

DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

UE 10 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE

SESSION 2021

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

IMPORTANT :

LES DOSSIERS 1, 2 ET 3 SONT A TRAITER OBLIGATOIREMENT.

VOUS CHOISISSEZ DE TRAITER L'UN DES DEUX DOSSIERS 4 OU 5 AU CHOIX

Ainsi, vous traiterez soit le dossier 4, soit le dossier 5

UE 10 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE
Durée de l'épreuve : 3 heures – Coefficient : 1

Document autorisé : **liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.**

Matériel autorisé : **aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est INTERDIT et constituerait une fraude.**

Document remis au candidat : **le sujet comporte 16 pages numérotées de 1 / 16 à 16 / 16, dont l'annexe A à rendre avec la copie.**

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 5 dossiers indépendants

DOSSIER 1 – Gestion des immobilisations. (10 points)

DOSSIER 2 – Affectation du résultat. (3 points)

DOSSIER 3 – Comptabilité de l'association. (3 points)

Le candidat traitera au choix l'un des deux dossiers suivants :

DOSSIER 4 – Stocks. (4 points)

DOSSIER 5 – Engagements de retraite. (4 points)

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 Message de l'expert en assurances relatif au sinistre.

Document 2 Informations relatives au sinistre.

Document 3 Extrait du plan d'amortissement initial du bâtiment d'accueil établi en juin 2010.

Document 4 Extrait du mémento Lefebvre 2021.

Document 5 Dépenses engagées en 2020 pour la création du site Internet.

Document 6 Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques relatif au traitement comptable et fiscal des dépenses de création de site Internet.

Document 7 Informations relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

Document 8 Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés du 30 avril 2021.

Document 9 Extrait de l'article L232-10 du Code de commerce.

Document 10 Extrait de l'article R123-187 du Code de commerce.

Document 11 Opérations liées à l'activité de l'association du parc des « Trois Chemins » en 2020.

Document 12 Extrait du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Document 13 Fiche de stocks Wolfi 33 cm.

Document 14 Informations relatives aux engagements de retraite.

Annexe A – Compte de résultat 2020 (à rendre avec la copie).

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses documents vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner *explicitement* dans votre copie. Toutes les réponses devront être justifiées.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la qualité rédactionnelle.

SUJET

Dans un lieu d'exception, entre prairies naturelles, forêts de feuillus et étangs, le parc animalier des « Trois Chemins » est un espace d'observation privilégié de la faune d'Europe et d'Amérique du Nord. Les animaux vivent en semi-liberté et une importance toute particulière est accordée à leur bien-être.

Le parc existe depuis le début des années 1980 et fut un pionnier du genre. Jouissant d'une situation intéressante entre les villes de Strasbourg, Metz et Nancy, il est devenu au fil du temps le premier parc de faune européenne en France, accueillant aujourd'hui plusieurs centaines de milliers de visiteurs par an sur ses 150 hectares de nature. Ce succès s'explique par des efforts constants pour améliorer et renouveler l'expérience proposée aux visiteurs.

Deux entités distinctes existent aujourd'hui :

- La SARL « La Patte Rousse » créée en 1989 par l'actuelle dirigeante madame Barbara FUCHS, et son associé monsieur Martin BAER, également responsable administratif, comptable et financier. Cette société a pour objet la gestion et l'exploitation du parc. La société a recours aux services de monsieur DACHS, expert-comptable, dans le cadre d'une mission de présentation des comptes annuels.
- L'association du parc animalier des « Trois Chemins », créée en 1980 et présidée par Sylvain HIRSCH, qui assure différentes missions telles que l'éducation et la sensibilisation du grand public à la protection de la faune et de la flore ou le soutien à des programmes de conservations locaux.

Actuellement en stage auprès de monsieur Martin BAER, vous êtes chargé.e de mener à bien différentes missions sous sa supervision. Sachant votre intérêt pour le milieu associatif, il vous permet également de prendre part aux activités de gestion de l'association sous la responsabilité de son président, Sylvain HIRSCH.

Vous devez travailler sur 4 dossiers. Les dossiers 1, 2 et 3 seront obligatoirement traités. Vous avez le choix entre le dossier 4 et le dossier 5.

Fiche de présentation de la SARL « La Patte Rousse » au 1^{er} janvier 2020

Dénomination	« La Patte Rousse »
Numéro SIRET	34971813000017
Code APE et libellé	9104Z Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
Date de création de l'entreprise	28 février 1989
Statut juridique	SARL
Capital social de la société	Capital de 90 000 €, divisé en 9 000 parts sociales de 10 €, entièrement libéré
Nombre de salariés	55
Nombre d'associés	2
Gérant	Madame Barbara FUCHS
Régime d'imposition des bénéficiaires	Entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés
Régime fiscal en matière de TVA	Taux de 20 %
Date de clôture de l'exercice comptable	31 décembre
Chiffre d'affaires 2019	6 297 500 €

DOSSIER 1 – GESTION DES IMMOBILISATIONS

Base documentaire : documents 1, 2, 3, 4, 5, et 6

Dans la nuit du 30 novembre au 1^{er} décembre 2020, la SARL « La Patte Rousse » a fait face à un grave incendie. Le bâtiment d'accueil en bois qui avait été mis en service le 1^{er} juin 2010 a été complètement détruit en quelques heures par un feu d'origine électrique. Ce bâtiment abritait la structure d'accueil, une salle d'exposition et le snack-bar attenant.

Les dommages constatés ont fait l'objet d'une déclaration de sinistre en date du 1^{er} décembre 2020. Au 31 décembre 2020, l'expert indépendant mandaté par la compagnie d'assurance n'a pas encore rendu ses conclusions définitives sur le montant de l'indemnisation. Une estimation fiable a cependant pu être établie sur la base du contrat d'assurance souscrit par la SARL « La Patte Rousse ».

Mission 1 : traitement des suites comptables du sinistre.

Monsieur BAER après avoir consulté monsieur DACHS au sujet du traitement comptable à appliquer, vous confie le dossier relatif au sinistre et vous transfère l'échange qu'il a eu par mail avec l'expert mandaté par la compagnie d'assurance (document 1) ainsi que les éléments relatifs aux biens endommagés (documents 2 et 3) et l'extrait du mémento comptable 2021 (document 4) à prendre en compte.

Pour réaliser cette mission, vous devez :

- 1. Comptabiliser les écritures relatives à la sortie du patrimoine de la SARL « La Patte Rousse » des biens détruits lors du sinistre survenu le 1^{er} décembre 2020.**
- 2. Expliquer et justifier le traitement comptable préconisé par le mémento Lefebvre présenté dans le document 4.**
- 3. Citer le principe comptable permettant de justifier la nécessité de comptabiliser une écriture d'inventaire relative à l'indemnité d'assurance alors que son estimation définitive n'est pas disponible. Expliquer comment il s'applique ici.**
- 4. Justifier la valeur estimée de l'indemnité d'assurance et comptabiliser l'écriture d'inventaire relative à cette indemnité. *Les écritures relatives à la provision pour impôt ne sont pas exigées.***
- 5. Compléter l'annexe A (à rendre avec la copie) et analyser l'effet du sinistre sur les comptes annuels 2020.**

Mission 2 : rénovation du site Internet.

La SARL « La Patte Rousse » a développé ces dernières années une offre d'hébergement consistant à dormir au sein du parc, au plus près des animaux, dans des cabanes aménagées et yourtes, afin de vivre une expérience immersive et déconnectée.

Cette proposition commerciale séduit de nombreux visiteurs, et la gestion du planning de réservations est devenue très chronophage pour le personnel.

Déjà dotée d'un site Internet de présentation du parc, sur lequel les visiteurs peuvent obtenir des renseignements généraux et des informations pratiques, la SARL « La Patte Rousse » souhaite

faire évoluer ce site en y ajoutant un module de billetterie et de réservation de nuitées et en l'identifiant grâce à un nouveau nom de domaine.

La précédente version du site, mise en ligne en 2015, avait été développée en interne par le responsable informatique et marketing digital. Il est prévu que le développement du nouveau site soit réalisé en interne, par la même équipe.

Monsieur BAER souhaite activer le plus de dépenses possibles de création du nouveau site Internet. Il vous transmet différentes informations relatives à la création du site (document 5) et vous effectuez quelques recherches personnelles dans la documentation professionnelle (document 6). Il s'agit pour vous de :

- 6. Caractériser le site Internet mis en service en 2015 et justifier la comptabilisation des dépenses relatives à sa création en charges.**
- 7. Exposer les règles de comptabilisation pouvant être appliquées au nouveau site Internet et justifier le choix de monsieur BAER.**
- 8. Exposer et justifier le traitement comptable des dépenses liées à l'obtention et l'immatriculation du nouveau nom de domaine lors de la mise en service du site et à l'inventaire.**
- 9. Évaluer le coût de production du site internet mis en service en 2020 et comptabiliser toutes les écritures relatives à cette opération pour 2020.**
- 10. Indiquer les informations à mentionner en annexe relatives à cette opération.**

DOSSIER 2 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Base documentaire : documents 7, 8, 9, et 10

Les associés de la SARL « La Patte Rousse » se réunissent en assemblée générale le 30 avril 2021 afin d'approuver les comptes de l'exercice 2020.

Vous disposez du bilan avant affectation pour l'exercice 2020 (document 7) ainsi qu'un extrait du procès-verbal de cette assemblée (document 8) et d'un extrait des articles R123-187 et L 232-10 du Code de commerce (documents 9 et 10).

Mission : affectation du résultat.

Pour remplir votre mission, monsieur BAER vous demande de :

- 1. Interpréter le report à nouveau apparaissant dans les capitaux propres avant affectation de la SARL « La Patte Rousse ».**
- 2. Vérifier que la situation du poste « frais d'établissement » n'est pas un obstacle à la distribution de dividendes au titre de l'exercice 2020.**
- 3. Présenter le tableau d'affectation du résultat 2020 et comptabiliser l'opération.**
- 4. Présenter les capitaux propres du bilan après affectation du résultat 2020.**

DOSSIER 3 – COMPTABILITÉ DE L'ASSOCIATION

Base documentaire : documents 11 et 12

L'association du parc animalier des « Trois Chemins » poursuit depuis de nombreuses années ses missions d'éducation et de sensibilisation en se finançant à partir de dons et de subventions publiques. L'association développe depuis le début de la saison 2020 le programme « Parrainer un animal » qui permet de recevoir des informations régulières sur un animal du parc en contrepartie d'un don pour la conservation des espèces. Cette proposition lui a permis d'augmenter considérablement le montant des dons collectés, ce qui conduit monsieur HIRSCH à s'interroger sur les obligations comptables de l'association.

L'activité de l'association est effectuée par 3 salariés et par une équipe d'animateurs bénévoles, de plus en plus étoffée. Monsieur HIRSCH, soucieux de produire une information de qualité, se demande s'il peut être pertinent de prendre en considération le travail bénévole de l'association dans la comptabilité, et de quelle manière. Madame MULLER a été nommée commissaire aux comptes de l'association.

L'association clôture son exercice comptable au 31 décembre.

Mission : comptabilisation des opérations de l'exercice 2020.

Monsieur HIRSCH vous transmet les documents 11 et 12 et vous demande de :

- 1. Justifier l'obligation pour l'association du parc animalier des « Trois Chemins » d'établir des comptes annuels.**
- 2. Citer les référentiels comptables applicables à l'association du parc animalier des « Trois Chemins ».**
- 3. Expliquer le rôle de madame MULLER.**
- 4. Comptabiliser les opérations de l'exercice 2020.**

IMPORTANT :

VOUS CHOISISSEZ DE TRAITER L'UN DES DEUX DOSSIERS AU CHOIX

Ainsi, vous traiterez soit le dossier 4, soit le dossier 5

DOSSIER 4 AU CHOIX – STOCKS

Base documentaire : document 13

Le parc animalier des « Trois Chemins » compte trois boutiques : une à l'accueil du parc, une située à côté du restaurant et la dernière à proximité de l'aire de jeux. Bien en vue, en tête de gondole dans ces boutiques, la mascotte du parc, Wolfi le louveteau est notamment déclinée en peluche de taille moyenne (33 cm). Habituellement, les ventes de cette peluche représentent près de 25 % du chiffres d'affaires. Malheureusement, en raison de la crise sanitaire, le parc animalier des « Trois Chemins » a vu le nombre de ses visiteurs chuter de façon importante au cours de l'exercice 2020.

Pour minimiser les coûts de transport, les peluches Wolfi 33 cm sont commandées un an à l'avance aux fournisseurs chinois. Le parc se retrouve donc avec un stock important de peluches Wolfi à la clôture de l'exercice 2020.

Mission : évaluation et comptabilisation des stocks.

Monsieur BAER vous confie le dossier relatif aux stocks en vous communiquant pour évaluer les stocks, la fiche de stocks des Wolfi 33 cm (document 13). Pour cela, vous devez :

- 1. Vérifier que les stocks de peluches Wolfi 33 cm respectent les conditions d'inscription d'un actif. Vous pourrez vous baser sur la définition d'un stock au sens du Plan Comptable Général.**
- 2. Expliquer pourquoi les stocks de peluches loups sont considérés comme des biens interchangeables et les problèmes d'évaluation qui se posent alors.**
- 3. Identifier la méthode retenue pour évaluer la valeur du stock final de peluches Wolfi 33 cm et citer les deux autres méthodes de valorisation des stocks de biens interchangeables autorisées par le plan comptable général.**
- 4. Comptabiliser les écritures d'inventaire relatives aux stocks à la clôture de l'exercice 2020 et analyser l'impact sur le compte de résultat de l'exercice 2020.**
- 5. Indiquer les informations à faire figurer en annexe.**

DOSSIER 5 AU CHOIX – ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Base documentaire : document 14

Toujours soucieux d'améliorer la qualité de l'information financière, monsieur BAER, ayant pris l'avis de l'expert-comptable de la société monsieur DACHS, souhaite comptabiliser à partir de 2020 les engagements de retraite à l'égard du personnel, alors qu'il n'avait pas pour habitude de le faire auparavant.

Mission : traitement des engagements de retraite.

Monsieur BAER vous confie le dossier relatif aux engagements de retraite et vous communique pour cela les éléments figurant dans le document 14.

Pour réaliser cette mission :

- 1. Vérifier que les engagements de retraite de la SARL respectent les conditions de définition d'un passif et caractériser ce passif.**
- 2. Qualifier le changement comptable envisagé par monsieur BAER et préciser si ce changement est possible, en justifiant votre réponse.**
- 3. Analyser les effets du changement sur les capitaux propres.**
- 4. Comptabiliser les écritures découlant de l'adoption du changement en 2020.**
- 5. Indiquer les informations à faire figurer en annexe suite à ce changement.**

Document 1 – Message de l'expert en assurances relatif au sinistre.

De : guillaume.pointu@expertise-assurance.com

Date : 20 décembre 2020 10h46

A : martin.bear@parcanimalier3chemins.fr

Objet : RE sinistre du 30 novembre 2020.

Monsieur,

J'accuse réception des pièces transmises relatives au sinistre déclaré le 1^{er} décembre 2020. En réponse à vos questions, je vous confirme que le contrat souscrit par votre société prévoit bien une indemnisation sur la base de la **valeur à neuf** pour les biens mobiliers et immobiliers. Les stocks de marchandises sont indemnisés à 90 % de leur **valeur d'achat**.

Nous reviendrons vers vous début 2021 avec une évaluation précise et définitive des dommages et de l'indemnité à verser.

Cordialement.

Guillaume POINTU
Expert indépendant

Document 2 – Informations relatives au sinistre.

Parmi la liste des biens endommagés à prendre en considération figurent :

- le bâtiment, entièrement détruit ;
- les matériels informatiques de l'accueil et de la boutique qui sont hors d'usage ;
- le stock de marchandises de la boutique, détruit dans son intégralité.

Ayant consulté plusieurs constructeurs spécialisés dans les bâtiments à ossature bois, monsieur BEAR estime que la valeur de reconstruction d'un bâtiment similaire, mais respectant les nouvelles règles de construction (réglementation thermique 2020) s'élèverait à 300 000 € HT.

Il vous communique par ailleurs les éléments suivants :

L'ensemble du matériel informatique qui équipait l'accueil et la boutique avait été mis en service le 1^{er} janvier 2015 et était totalement amorti. Le coût d'acquisition, sur la base de la facture émise par Infomat, s'élevait à 7 200 € HT.

Devis du 20 décembre 2020 pour un renouvellement du matériel informatique auprès du fournisseur Infomat : 6 500 € HT.

Coût d'acquisition des marchandises détruites (d'après factures d'achats effectués courant 2020 auprès de multiples fournisseurs) : 8 000 € HT.

Valeur estimée de l'indemnité à percevoir (sur la base de l'indemnisation prévue par le contrat d'assurance) : 313 700 €.

Document 3 – Extrait du plan d’amortissement initial du bâtiment d’accueil établi en juin 2010.

Désignation : construction				
Valeur d'origine H.T. : 240 000 €		Date d'acquisition : -		
Valeur résiduelle : -		Date de mise en service : 01/06/2010		
Base d'amort. (comptable) : 240 000 €		Amortissement comptable : linéaire sur 20 ans		
Années	Base	Amortissement	Cumul des amortissements	VNC
2010	240 000	7 000	7 000	233 000
2011	240 000	12 000	19 000	221 000
2012	240 000	12 000	31 000	209 000
2013	240 000	12 000	43 000	197 000
2014	240 000	12 000	55 000	185 000
2015	240 000	12 000	67 000	173 000
2016	240 000	12 000	79 000	161 000
2017	240 000	12 000	91 000	149 000
2018	240 000	12 000	103 000	137 000
2019	240 000	12 000	115 000	125 000
2020	240 000	12 000	127 000	113 000

Document 4 – Extrait du mémento Lefebvre 2021.

Les vols (ou destructions) de biens d’exploitation (stocks, fournitures enregistrés directement en charges d’exploitation) viennent en diminution du résultat d’exploitation de l’exercice (par le biais des variations des stocks) du fait que le stock de clôture est réduit d’autant.

En cas de destruction par un sinistre ou lorsque le vol est important la charge peut, à notre avis, être débitée au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » par le crédit du compte 791 « Transferts de charges d’exploitations ».

Document 5 – Dépenses engagées en 2020 pour la création du site Internet.

Dépenses effectuées en 2020		Date	Montant
Phase de recherche	Détermination des objectifs et fonctionnalités du site	Janvier	400
	Traitement des questions juridiques préalables relatives à la conservation des données sur les clients	Janvier	700
Phase de développement	Obtention et immatriculation du nom de domaine	Février	500
	Acquisition du matériel et du logiciel d'exploitation	Février	1 700
	Développement du site	Février-Mars	3 500
	Réalisation de la documentation technique	Avril	800
Phase d'exploitation	Frais de fonctionnement du site au cours de l'année	Mai à décembre	400
	Frais de référencement auprès des moteurs de recherche	Août	300
	Formation du personnel administratif	Août	200
	Frais de mise à jour et création de nouveaux liens	Septembre	200

Le nouveau site est opérationnel le 1^{er} mai 2020 et son utilisation est estimée à 5 ans.

Document 6 – Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques relatif au traitement comptable et fiscal des dépenses de création de site Internet.

III. Dépenses de création de site internet

A. Réalisation et acquisition du site internet.

1. Dépenses exposées par l'entreprise pour la création d'un site internet.

(...) Lorsque les dépenses en cause sont immobilisées, l'entreprise peut, si elle fait le choix de la déduction immédiate sur le plan fiscal conformément aux dispositions du I de l'article 236 du CGI, constater une dotation aux amortissements sur la valeur totale du site dès la clôture de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été inscrites à l'actif et porter au compte d'amortissements dérogatoires la différence entre cette valeur et le montant de la dotation correspondant à l'amortissement comptable. Ce choix est effectué globalement pour chacun des sites créés et il constitue une décision de gestion opposable à l'entreprise. (...)

Monsieur BAER souhaite bénéficier des possibilités de déduction offertes sur le plan fiscal.

Document 7 – Informations relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2020, les capitaux propres de la SARL « La Patte Rousse » se présentent ainsi :

Capital social	90 000
Réserve légale	5 000
Autres réserves	45 900
Report à nouveau	(50 000)
Résultat de l'exercice	750 000
Total	840 900

Les statuts prévoient un intérêt statutaire de 5 % du capital libéré.

Monsieur BAER estime utile de vous rappeler que la société présente à son actif des frais d'établissement qui ne sont pas totalement amortis.

L'extrait de la balance de la SARL « La Patte Rousse » au 31 décembre 2020 après inventaire fait apparaître les soldes suivants :

Compte	Libellé	Total		Solde	
		Débets	Crédits	Débit	Crédit
2012	Frais de premier établissement	4 800		4 800	
28012	Amortissements des frais d'établissement		2 400		2 400

Document 8 – Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés du 30 avril 2021.

Les associés décident d'affecter les bénéfices de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la manière suivante :

- après dotation à la réserve légale dans les conditions à l'article L232-10 du Code de commerce, les dividendes seront versés conformément aux dispositions statutaires ;
- la réserve facultative sera augmentée de 121 500 € ;
- le reliquat du bénéfice sera distribué et le superdividende est fixé à 60 euros par part sociale ;
- le solde sera inscrit en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Document 9 – Extrait de l'article L232-10 du Code de commerce.

À peine de nullité de toute délibération contraire, dans les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés par actions, il est fait sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ».

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Document 10 – Extrait de l'article R123-187 du Code de commerce.

(...) Tant que les postes « frais d'établissement » et « frais de développement » ne sont pas apurés, il ne peut être procédé à aucune distribution de dividendes sauf si le montant des réserves libres est au moins égal à celui des frais non amortis. (...)

Document 11 – Opérations liées à l'activité de l'association du parc des « Trois Chemins » en 2020.

Réception le 13 février 2020 d'un courrier notifiant l'attribution d'une subvention d'exploitation par la Région Grand Est d'un montant de 155 000 € pour financer un travail de recherche de 2020 à 2022 portant sur les espèces menacées en Lorraine. La subvention est virée sur le compte de l'association le 3 mars 2020. Les dépenses relatives au projet faisant l'objet de la subvention ont été de 35 000 € pour l'année 2020.

Les cotisations annuelles des membres de l'association s'élèvent à 37 000 € en date du 30 avril 2020.

Les dons reçus en numéraire dans le cadre de du programme « Parrainer un animal » s'élèvent à 90 000 €. Le programme 2020 est clôturé le 30 juin 2020. Tous les fonds reçus ont été utilisés au cours de l'exercice 2020.

Contributions volontaires en nature pour 2020 :

- la SARL « La Patte Rousse » met à disposition de l'association un véhicule utilitaire d'une valeur estimée à 3 500 € ;
- travail bénévole des animateurs nature : 2 000 heures soit 80 000 €, montant obtenu sur la base d'un comparatif avec le coût d'une heure de travail rémunéré, charges sociales comprises ;
- dons de petits matériels, de foin et de sacs de graines par un agriculteur local : 2 500 €.

Document 12 – Extraits du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

LIVRE I – PRINCIPES GÉNÉRAUX APPLICABLES AUX DIFFÉRENTS POSTES DES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE

Titre III – Le passif

Chapitre II – Fonds dédiés

Art.132-1

La partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ».

Art.132-2

Sont comptabilisés, à la clôture de l'exercice, dans les comptes de fonds dédiés, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

- subventions d'exploitation ;
- contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

(...)

Titre IV – Charges et produits

Chapitre I – Charges

(...)

Art.142-1

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur. Les autres cotisations sont appelées cotisations avec contrepartie. Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif. Toutefois, si l'entité peut justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, cet appel constitue le fait générateur de la

comptabilisation du produit. L'entité précise dans l'annexe, la méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations.
(...)

Art. 142-8

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative. La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice dans un compte « Produits comptabilisés d'avance ».

LIVRE II – MODALITÉS PARTICULIÈRES D'APPLICATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Titre I – Dispositions et opérations de nature spécifique

Chapitre I – Contributions volontaires en nature

(...)

Art.211-2

Les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées si les deux conditions suivantes sont remplies :

- la nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'entité ;
- l'entité est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

Art.211-3

Les contributions volontaires en nature sont comptabilisées dans des comptes de classe 8 :

- au crédit, les contributions volontaires par catégorie (dons en nature consommés ou utilisés en l'état, prestations en nature, bénévolat) ;
- au débit, en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, prestations, personnel bénévole).

Ces éléments sont présentés au pied du compte de résultat dans la partie « Contributions volontaires en nature », en deux colonnes de totaux égaux.

Art. 211-4

Si l'entité estime que la présentation des contributions volontaires en nature n'est pas compatible avec son objet ou ses principes de fonctionnement, l'entité indique les motifs de cette position et donne une information dans l'annexe sur la nature et l'importance des contributions volontaires en nature. (...)

LIVRE III – TENUE, STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES

(...)

Titre II – Nomenclature des comptes

Art. 320-1

L'entité utilise le plan de comptes défini à l'article 932-1 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général sous réserve des comptes spécifiques énumérés à l'article 320-2.

Art. 320-2

(...)

- 19 - Fonds dédiés ou reportés
- 191 - Fonds reportés liés aux legs ou donations
 - 1911 - Legs ou donations
 - 1912 - Donations temporaires d'usufruit
- 194- Fonds dédiés sur subventions d'exploitation
- 195- Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes
- 196- Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public

(...)

689 Engagements à réaliser sur ressources affectées

(...)

- 75 - Autres produits de gestion courante
- 754 - Ressources liées à la générosité du public
 - 7541 - Dons manuels
 - 75411 - Dons manuels
 - 75412 - Abandons de frais par les bénévoles
- (...)
- 756 - Cotisations
 - 7561 - Cotisations sans contrepartie
 - 7562 - Cotisations avec contrepartie
- (...)
- 86 - Emplois des contributions volontaires en nature
 - 860 - Secours en nature
 - 861 - Mises à disposition gratuite de biens
 - 862 - Prestations
 - 864 - Personnel bénévole
- 87 - Contributions volontaires en nature
 - 870 - Dons en nature
 - 871 - Prestations en nature
 - 875 - Bénévolat

POUR LE DOSSIER 4

Document 13 – Fiche de stock Wolfi 33 cm.

	ENTRÉES			SORTIES			STOCKS		
	Q	PU	TOTAL	Q	PU	TOTAL	Q	PU	TOTAL
01/01/2020	267	8,67	2 315			0	267	8,67	2 315
28/02/2020			0	- 148	8,67	1 283	119	8,67	1 032
15/03/2020	450	9,19	4 136			0	569	9,08	5 167
30/04/2020			0	- 4	9,08	- 36	565	9,08	5 131
27/05/2020	700	9,17	6 419			0	1265	9,13	11 550
30/06/2020			0	- 157	9,13	1 433	1108	9,13	10 117
31/08/2020			0	- 532	9,13	4 857	576	9,13	5 259
04/09/2020	350	8,89	3 112			0,00	926	9,04	8 371
30/10/2020			0	- 191	9,04	1 727	735	9,04	6 644
31/12/2020			0	- 137	9,04	1 238	598	9,04	5 406

POUR LE DOSSIER 5

Document 14 – Informations relatives aux engagements de retraite.

La SARL « La Patte Rousse » a souscrit à un régime de retraite pour ses anciens salariés à prestations définies. La SARL « La Patte Rousse » s'engage ainsi à verser des prestations de retraites à ses salariés, postérieurement à leur départ de l'entreprise, en complément de la retraite versée par les régimes obligatoires. Pour 2020, cet engagement s'élève à 105 000 €. En 2019, cet engagement avait été évalué à 97 000 € et figurait en annexe.

Jusqu'à 2019, monsieur BAER procédait à une estimation des engagements de retraite dans le cadre du régime B, qu'il faisait figurer en annexe. Pour 2020, il vous a indiqué qu'il souhaite donner la préférence à une comptabilisation de ces engagements en provision.

Monsieur DACHS a opportunément rappelé que ce type de provision n'est pas déductible du résultat fiscal.

Annexe A – Compte de résultat 2020 (à rendre avec la copie)

CHARGES		PRODUITS	
CHARGES D'EXPLOITATION		PRODUITS D'EXPLOITATION	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (solde créditeur) =		RÉSULTAT D'EXPLOITATION (solde débiteur) =	
CHARGES FINANCIÈRES		PRODUITS FINANCIERS	
RÉSULTAT FINANCIER (solde créditeur) =		RÉSULTAT FINANCIER (solde débiteur) =	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		PRODUITS EXCEPTIONNELS	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (solde créditeur) =		RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (solde débiteur) =	
RÉSULTAT NET (bénéfice)		RÉSULTAT NET (perte)	